

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 10 Décembre 2018

Ordre du jour :

- Attribution du marché « Chaufferie Mutualisée »
- Devis EUROVIA pour les travaux « Chaufferie Mutualisée »
- Attribution du marché « Construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat »
- Création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA pour le projet de Construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat
- Devis pour la démolition de la maison située 25 rue du Maréchal Leclerc à Ballée
- Location de terrain situé lotissement de La Nayère
- Approbation du rapport 2017 du Syndicat du Bassin de l'Erve
- Convention de fonctionnement de la zone d'activités « rue de l'Abbé Angot » avec la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez
- Création d'emploi d'agents recenseurs et rémunération

L'an deux mil dix-huit, le 10 décembre à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 décembre, s'est réuni à la salle multi-activités sous la présidence de Monsieur COTTEREAU Michel, Maire

Etaient présents : M COTTEREAU Michel - Mme RICORDEAU-MAILLET Martine - MM. RAGAIGNE Nicolas - DESNOË Stéphane - LEFLOCH Michel - LEROY Anthony - Mmes DALIVOUS Estelle - MIEUZE Géraldine - ROBLOT Ghislaine -MM DUBOIS Mickaël - JOUY Joël - HUET Daniel.

Absents excusés : Mmes GEORGET Jessica - SABIRON-NICOUX Catherine - BLU Anne-Sophie - GUITTER Armelle - LAVOUÉ Isabel - PIERRE-AUGUSTE Renée - MM POIRIER Jérôme - SOUVESTRE Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme Géraldine MIEUZÉ

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants :

Date d'affichage : 17 Décembre 2018

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 05 novembre 2018.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Mme Anne-Sophie BLU empêchée d'assister à cette séance a donné pouvoir à M. Mickaël DUBOIS pour délibérer et voter en son nom au cours de ladite séance.

Mme Isabel LAVOUÉ empêchée d'assister à cette séance a donné pouvoir à Mme Martine RICORDEAU-MAILLET pour délibérer et voter en son nom au cours de ladite séance.

M. Jean-François SOUVESTRE empêché d'assister à cette séance a donné pouvoir à M. Michel COTTEREAU pour délibérer et voter en son nom au cours de ladite séance.

➤ **Attribution du marché “Chaufferie mutualisée”**

Vu la délibération n° 2018-49 en date du 9 avril 2018 validant le projet pour la construction d'une chaufferie mutualisée bi-énergie et autorisant le lancement de la consultation, L'opération de construction d'une chaufferie mutualisée fait l'objet d'une seule tranche et se répartit en 6 lots. Un avis d'appel à concurrence, selon le décret 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics, a été publié sur le Ouest-France par MEDIALEX le 26 septembre 2018 et sur le profil acheteur www.mayennemarchespublics.fr

Au regard de l'analyse des offres établie sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation (prix des prestations : 60% et valeur technique : 40%) par le maître d'œuvre sur l'ensemble des dossiers reçus, le représentant du pouvoir adjudicateur propose de retenir les entreprises énoncées ci-dessous comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 : Gros œuvre – VRD – 81 000 € H.T. SMRBA - 53260 ENTRAMMES

Lot 2 : Etanchéité – 6 324.68 € H.T. SARL SMAC - 72100 LE MANS

Lot 3 : Charpente – Bardage – 5 218.49 € H.T. (Offre de base : 1 484.53 € + Option : 3 733.96€)
SARL HOCDE-CIRET - 53160 JUBLAINS

Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium – 3 826.00 € H.T. SARL BARON - 53810 CHANGÉ

Lot 5 : Serrurerie – 9 846.70 € H.T. EURL SMD - 53100 MAYENNE

Lot 6 : Chaufferie bois avec réseaux de chaleur – 201 000.00 € H.T. ELEC-EAU - 72300 SABLE SUR SARTHE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché et tout document relatif à ce marché avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les avenants éventuels à intervenir dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés des entreprises.

➤ **Devis EUROVIA pour les travaux de la « chaufferie mutualisée »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 40 417,20 € correspondant à des travaux de VRD. Il précise que ces travaux seront répartis sur différents sites :

City-stade :	9 032,45 € HT
Chaufferie :	23 598,25 € HT
Extension du groupe scolaire :	7 786,05 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

ACCEPTE le devis d'un montant HT de 40 417,20 € et

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et toutes pièces s'y affèrent.

➤ **Attribution du marché “Construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat”**

Vu la délibération n° 2018-113 en date du 05 novembre 2018 validant le projet pour la construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat et autorisant le lancement de la consultation, L'opération de construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat fait l'objet d'une seule tranche et se répartit en 13 lots.

Un avis d'appel à concurrence, selon le décret 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics, a été publié sur le Ouest-France par MEDIALEX le 02 novembre 2018 et sur le profil acheteur www.mayennemarchespublics.fr

Au regard de l'analyse des offres établie sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation (prix des prestations : 40% et valeur technique : 60%) par le maître d'œuvre sur l'ensemble des dossiers reçus, le représentant du pouvoir adjudicateur propose de retenir les entreprises énoncées ci-dessous comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs - 66 639,74 € H.T.
THIERRY LEMEE TP - 53150 LA CHAPELLE RAINSOUIN
- Lot 2 : Gros-œuvre – 262 647,85 € H.T.
LANDRON SAS - 53260 FORCÉ
- Lot 3 : Charpente bois – 32 861,07 € H.T.
SARL LUTELLIER CHARPENTE - 53230 COSSÉ LE VIVIEN
- Lot 4 : Couverture métallique et bardage zinc – 72 500,00 € H.T.
SARL PAUMARD - 53000 LAVAL
- Lot 5 : Couverture ardoise – 12 690,76 € H.T.
TRAVERS LUTELLIER COUVERTURE - 53230 COSSÉ LE VIVIEN
- Lot 6 : Etanchéité – 31 960,90 € H.T.
SBEM - 53940 SAINT BERTHEVIN
- Lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie – 82 941,00 € H.T.
G2N NOVALU - 53100 MOULAY
- Lot 8 : Cloison – plafonds – faux-plafonds – 81 017,07 € H.T.
SARL ITA - 53031 LAVAL CEDEX 09
- Lot 9 : Menuiseries intérieures bois – 21 357,65 € H.T.
SARL GBM BRAULT - 53100 MOULAY
- Lot 10 : Carrelage - faïence – 60 898,32 € H.T.
SARL PERAIS - 53940 SAINT BERTHEVIN
- Lot 11 : Peinture - revêtement muraux - revêtement sols souples – 16 728,79 € H.T.
BORDEAU DECO - 53170 MESLAY DU MAINE
- Lot 12 : Climatisation - ventilation - plomberie sanitaire – 52 419,05 € H.T.
(Base 49 128,95 € + option 3 290,10 €)
ELEC-EAU - 72300 SABLÉ SUR SARTHE
- Lot 13 : Chauffage - Electricité – 64 180,88 € H.T.
SAS LECOULES - 53810 CHANGÉ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché et tout document relatif à ce marché avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les avenants éventuels à intervenir dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés des entreprises.

➤ **Création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA pour le projet de Construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat**

Monsieur le Maire propose de créer un budget annexe pour la construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat et de l'assujettir à la TVA.

Il explique que l'objectif est de le gérer comme une entité propre afin de pouvoir évaluer les dépenses et les recettes du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

DE CRÉER un budget annexe pour le bâtiment « commerces et habitat ».

D'ASSUJETTIR ce budget à la TVA.

➤ **Devis pour la démolition de la maison située 25 rue du Maréchal Leclerc à Ballée**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Maine, le 04 décembre 2017 au cours de laquelle la Municipalité s'est portée acquéreur de la maison d'habitation sise 25 rue du Maréchal Leclerc, cadastrée section AB numéro 30 pour le projet de construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 septembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir,

Vu le permis de démolir délivrer le 11 octobre 2018,

Deux entreprises ont été sollicitées, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation.

Une seule entreprise a remis une proposition de prix. Suite à l'analyse de l'offre,

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise LAUZIER TP – La Troquerie à Arquenay (Mayenne) pour un montant HT de 16 800,00 € soit 20 160,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

ACCEPTE le devis d'un montant HT de 16 800,00 € et

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et toutes pièces s'y affèrent.

➤ **Location de terrain situé lotissement de La Nayère**

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour délibérer sur le principe de mise à disposition de Monsieur Jean-Luc HOCDÉ, domicilié à Ballée – Commune déléguée de Val-du-Maine, lieudit « La Blandinière » le terrain communal cadastré section A 530 d'une superficie d'environ 8 000 m² situé au nord du lotissement de La Nayère.

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE de louer à Monsieur Jean-Luc HOCDÉ la parcelle A 530 d'une superficie de 8 000 m², à compter du 1er janvier 2019, moyennant une location annuelle de 100,00 €uros l'hectare.

PRECISE que cette occupation correspond à une location à titre précaire et révocable au regard de l'utilisation des sols par la Commune.

De ce fait, à tout moment la Commune pourra récupérer son bien.

La location sera appelée au cours du dernier trimestre de l'année. L'appel sera réajusté suivant variation de l'indice officiel des fermages fixés annuellement par arrêté ministériel.

Le paiement sera encaissé par la Trésorerie du Pays de Meslay-Grez pour le compte de la Commune de Val-du-Maine après édition par le Maire du titre de recette correspondant.

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Commune de Val-du-Maine et Monsieur Jean-Luc HOCDÉ portant sur les modalités d'occupation des parcelles de terrain énoncées ci-dessus appartenant à la Commune de Val-du-Maine.

➤ **Approbation du rapport 2017 du Syndicat du Bassin de l'Erve**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le rapport d'activités 2017 du Syndicat du Bassin de l'Erve.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel, à l'unanimité, le Conseil Municipal ne fait aucune remarque ni observation sur ce rapport. Ledit document est à la disposition de la population ; il est consultable en Mairie.

➤ **Convention de fonctionnement de la zone d'activité "rue de l'Abbé Angot" avec la communauté de commune du Pays de Meslay-Grez**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la convention de fonctionnement de la zone d'activité « rue de l'Abbé Angot » à Val-du-Maine.

Cette convention a pour objet de définir le rôle de commune de Val-du-Maine et celui de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en matière d'entretien des accotements, et espaces verts longeant la voie de l'Abbé Angot, devant l'entreprise Levrard Assainissement.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de fonctionnement de la zone d'activités « rue de l'Abbé Angot,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant,

➤ **Création d'emploi d'agents recenseurs et rémunération.**

Vu le code général des collectivités territoriales Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu le recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide la création de deux emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 08 janvier au 16 février 2019, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la réalisation du recensement de la population.

Les agents seront payés sur la base d'un forfait :

- 1400 € brute pour l'agent qui réalisera le recensement sur le district de Ballée et la collectivité versera un forfait de 300 € pour les frais de transport.
- 500 € brute pour l'agent qui réalisera le recensement sur le district d'Epineux-le-Seguin et la collectivité versera un forfait de 200 € pour les frais de transport.

➤ **Questions diverses**

- **Prix du fleurissement** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Ballée a reçu le prix de reconnaissance et que quatre communes sont proposées au Prix Régional dont la commune de Ballée. La commune d'Epineux-le-Seguin conserve ses deux fleurs au niveau régional.
- M. le Maire présente plusieurs devis pour des travaux d'entretien dans différents bâtiments communaux :
 - Salle des fêtes : 1 648,10 € HT - Menuiserie Ebénisterie Jean-Pierre HUBERT, Chémeré-le-Roi
 - Vestiaires de foot : 5 431,64 € HT - Menuiserie Ebénisterie Jean-Pierre HUBERT, Chémeré-le-Roi
 - Bâtiment à côté de la salle des fêtes : 2 257,21 € HT - Maçonnerie Générale LEBON Etienne, Ballée - Val-du-Maine.

- Dans le cadre du projet « Plan Mercredi », M. le maire présente l'avenant à la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 (Cog) de la branche famille qui prévoit d'accompagner dans certaines conditions, le développement de l'offre d'accueil du mercredi par le biais d'une bonification de la PSO ALSH de 0.46 € par heure pour les services d'Alsh labellisés dans le cadre du plan mercredi.
- M. Michel LEFLOCH rappelle qu'il faut mettre en place la signalétique des chemins de randonnées. Il propose de le faire du 05 au 19 mars 2019.